

Règlement Financier 2026/2027

Tarifs votés le 02/04/2026

L'Organisme de Gestion du Groupe Scolaire Saint-Vincent-de-Paul Paris XIII vous présente le règlement financier et tient à vous informer ou rappeler que les Directions de l'Ecole du Collège, Lycée Polyvalent sont à votre disposition et vous reçoivent sur rendez-vous en cas de difficulté.

Inscription

Lors de l'inscription de votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire : un versement de 290 € à l'ordre du Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13 est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire) qui comprend :

- Frais de dossiers : 100 €
- Acompte sur la scolarité : 90 €
- Dépôt de garantie : 100 €

Le dépôt de garantie peut être utilisé en dédommagement de toute détérioration de livre, de tablette ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous seriez prévenus par courrier du montant prélevé et invités à reconstituer le montant initial du dépôt de garantie. Lorsque l'enfant quittera définitivement le Groupe Scolaire, si votre compte famille est soldé, le dépôt de garantie pourra faire l'objet d'un don à l'établissement ou pourra être restitué sur demande.

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive du dossier par l'établissement, cette somme de 290€ est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Réinscription - La démarche de réinscription pour l'année suivante se fait au 2^{ème} trimestre.

Elle n'est effective qu'à réception de l'acompte de 90€ prélevé au mois de juillet et sera déduite de la facture annuelle. Aucune réinscription ne sera effective sans que la facture de l'année précédente n'ait été réglée en totalité.

Facture annuelle

Votre facture annuelle sera déposée sur votre espace familles Ecole Directe www.ecoledirecte.com au début du mois d'octobre de chaque année scolaire. Cette facture ne sera pas envoyée par courrier. Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Elle doit être soldée **le 18 juin 2027 au plus tard**. Elle comprend :

- La contribution des familles (obligatoires)
- Frais Annexes (obligatoires):
 - Eventuels voyages scolaires, classes vertes, et projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.
 - Les voyages de promotion de niveau pour les élèves concernés (5^{ème} au Collège et 1^{ère} au LGT)
 - Participation au relais sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle pour les élèves de CSESS (activité pédagogiques intégrée au cursus).
- Frais optionnels :
 - Les frais éventuels de demi-pension, de garderie (matin et soir) ou d'étude.
 - La cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

Modalités de paiement :

Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (ce mode de règlement est à privilégier et appliqué par défaut), dont un prélèvement forfaitaire au 4 septembre puis votre facture annuelle sera lissée sur les 9 échéances suivantes le 05 de chaque mois (de octobre à juin conformément au calendrier de prélèvement envoyé ci-dessous :

Calendrier de prélèvements 2026-2027			
	Formule Mensualisée	Formule Trimestrielle	Formule Annuelle
1er Prélèvement Forfaitaire	vendredi 4 septembre 2026		
	lundi 5 octobre 2026	jeudi 5 novembre 2026	lundi 5 octobre 2026
	jeudi 5 novembre 2026		
	vendredi 4 décembre 2026		
	mardi 5 janvier 2027	vendredi 5 février 2027	
	vendredi 5 février 2027		
	vendredi 5 mars 2027		
	lundi 5 avril 2027	mercredi 5 mai 2027	
	mercredi 5 mai 2027		
	vendredi 4 juin 2027		
Prélèvement acompte réinscription (déduit de la facture de l'année suivante)	lundi 5 juillet 2027		

En cas de rejet de prélèvement : les frais bancaires seront réclamés au payeur et imputés sur la facture de contributions.

Carte Bleue via Ecole Directe (1), Virement ou Chèque (libellé à Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13) : votre facture annuelle sera à régler le 05 de chaque trimestre au mois de novembre, février et mai.

(1)L'utilisation de Cartes Bleues professionnelles n'est pas autorisée et serait sujette à pénalités

Remplacement du matériel - En cas de perte ou détérioration :

Le remplacement du carnet de correspondance est facturé au prix de **10 euros** et le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de **7 euros**.

Départ en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû). Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont : Un déménagement, un changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire, suite à une décision du conseil de discipline, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le (s) responsable(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

Bourses de l'Education Nationale : L'établissement accueille les élèves boursiers.

Une nouvelle procédure d'attribution des bourses a été mise en place par le rectorat de Paris pour la rentrée 2026-2027.

Deux possibilités s'offrent désormais aux familles :

- Soit **compléter le formulaire de recueil du consentement à l'étude automatique du droit à la bourse** qui sera à compléter dans le dossier d'inscription / réinscription sur votre Espace famille Ecole Directe le 15 Avril 2026.
En remplissant ce formulaire, vous autorisez l'établissement, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques, à vérifier automatiquement votre éligibilité à la bourse scolaire. **Dans ce cas, aucune démarche supplémentaire ne sera nécessaire durant toute la scolarité de votre enfant dans le second degré.**
- Soit continuer avec la procédure habituelle, en déposant un dossier papier à l'établissement chaque année à la fin du mois de septembre.

Dans les deux cas, vous avez la possibilité **de donner procuration à l'établissement** qui percevra directement le montant de la bourse qui viendra en déduction de votre facture ou de **joindre le RIB** du responsable légal demandeur de la bourse qui vous sera directement versé par le rectorat de Paris.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Facturation annuelle (annexe)

LES FRAIS DE SCOLARITE DE BASE (OBLIGATOIRES)

Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence ou scolarisation à temps partiel elle correspond à l'ensemble des frais autorisés dans le cadre de notre contrat d'association avec l'état. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits au groupe scolaire Saint Vincent de Paul et dépendant d'un seul payeur. La réduction s'applique à compter du 2ème enfant : 10 % sur la scolarité du 2ème enfant, 20 % sur la scolarité du 3ème enfant, 30% du 4ème enfant et 40% du 5ème enfant et au-delà.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous avez la possibilité d'adresser une demande d'aide confidentielle à : aide.famille@gs-svp.com en fournissant votre dernier avis d'imposition, votre dernière attestation de quotient CAF et une lettre explicative de votre situation.

Frais annexes

Sorties et voyages scolaires proposés dans le cadre de la scolarité et faisant l'objet d'une facturation distincte. Les voyages de promotion de niveau pour les élèves concernés. Eventuels voyages scolaires, classes vertes, et projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.

FRAIS DE SCOLARITE OPTIONNELS

- **Restauration**

Vous serez amené à définir votre régime de restauration sur votre espace famille école directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. **Un changement est possible jusqu'au 16 septembre 2026 en fonction de l'emploi du temps de votre enfant.**

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial) et adressée par écrit à l'unité pédagogique dans laquelle est scolarisé votre enfant (les questions de religion ne peuvent être considérées comme motif impérieux). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire.

- **Forfait Demi-pension :**

Le forfait annualisé de la demi-pension tient compte des périodes de congés, des jours fériés, des journées pédagogiques, activités pédagogiques en extérieur. Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, une remise forfaitaire de 5 € par jour de demi-pension compris dans le forfait souscrit sera effectuée sur la facture.

Le tarif de la restauration scolaire est fixé sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature du présent contrat. En cas de variation significative imposée par le prestataire de restauration, l'établissement se réserve le droit de réviser les tarifs en cours d'année scolaire, après information préalable des familles.

PAI - Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, **60% du forfait est facturé (soit les frais de fonctionnement, d'accueil et de surveillance)** (cf. Annexe tarifaire).

- **Restauration ponctuelle pour les élèves externes :**

Votre enfant pourra déjeuner ponctuellement à la cantine en badgeant avec sa carte scolaire pour le second degré et par inscription par le secrétariat pour le premier degré. Ces repas sont payables d'avance sur votre espace famille école directe rubrique « porte-monnaie ». Au-delà de cinq repas non crédités votre enfant pourra se voir refusé l'accès au restaurant scolaire. En aucun cas les repas seront rajoutés à la facture annuelle.

- **Offres de restauration au Lycée Polyvalent**

Pour les élèves du lycée polyvalent, un espace de cafétéria est disponible sur le site du 49, rue Bobillot. L'offre de restauration rapide (plusieurs choix, chauds et froids) est à régler directement auprès du prestataire.

- **Forfait Etudes & Garderie – Ecole Primaire**

Vous serez amené à définir votre Forfait Garderie Maternelle – Etude Ecole lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible jusqu'à deux semaines après la rentrée scolaire.

Toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande.

- **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et aux événements de l'établissement, seuls les membres cotisants pourront se porter candidat comme parent correspondant et vous fournit les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine Famille et Education.

Une seule cotisation par famille par établissement.

Gestion des Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

TARIFS 2026/2027

Tarifs votés le 02/04/2026

Tarifs Ecole Primaire

Ecole Primaire – Tarifs Annuels Contribution Obligatoire par élève	
Contribution	1765,00 €
TOTAL	1765,00 €

Ecole Primaire/ Maternelle – Tarifs Annuels Restauration & Garderie/Etude par élève				
Demi-pension Montant Forfaitaire				
2 jours	3 jours	4 jours	Ticket repas	
535,00 €	802,00 €	1 069,00 €	9 €	
Garderie Matin		Etude surveillée Garderie Soir		Forfait Matin/Soir
Forfait	Ticket Exceptionnel	Forfait	Ticket Exceptionnel	Forfait
150,00 €	4,00 €	420,00 €	10,00 €	530,00 €

Pour les DP2/3 les jours de la semaine choisis sont fixes.

Pour les élèves en PAI les modalités de remise sont détaillées dans le règlement financier.

Nouveauté 2026/2027 : Vous aurez maintenant la possibilité de récupérer votre enfant à 17H. Un nouveau forfait surveillance est mis en place :

Forfait Surveillance 16 H30 – 17H		Ticket Exceptionnel
Annuel*	150 €	4 €

*Prendre note que l'école ne fournit pas le goûter.

TARIFS 2026/2027

Tarifs votés le 02/04/2026

Tarifs Collège et Lycée Polyvalent

Obligatoire par élève (hors remise)	Collège et 3 ^{ème} prépa métiers	Lycée Général et Technologique et 2 ^{nde} de détermination	Lycée Professionnel et Mentions Complémentaires
Contribution	1 901 €	2 045 €	1 760 €
TOTAL (hors 5^{ème}, 1^{GT} et CSESS)	1 901 €	2 045 €	1 760 €
Voyage de Promo 5 ^{ème}	600 €		
Voyage de Promo 1 ^{ère} GT		700 €	
Relais Saint Jacques de Compostelle CSESS			500 €
TOTAL 5^{ème}, 1^{ère} GT et CSESS	2 501 €	2 745 €	2 260 €

Tarifs Hors Contrat

Obligatoire par élève (hors remise)	Passerelle Handicap
Contribution	1 999 €
TOTAL	1 999 €

Tarifs - Restauration

Collège & Lycée Polyvalent Demi-pension - Montant Forfaitaire par élève				
2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Ticket repas
535,00 €	802,00 €	1 069,00 €	1 344,00 €	9 €

Pour les DP2/3 les jours de la semaine choisis sont fixes

Le restaurant scolaire se situe sur le site principal du quarante-neuf.

Pour les élèves en PAI les modalités de remise sont détaillées dans le règlement financier.

Adhésion A.P.E.L.	
Une contribution unique par famille	26 €

ENGAGEMENT

Je/Nous soussigné(es) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement financier et en accept(e/ons) les termes.
Le paiement des sommes à verser à l'inscription (ré inscription) validant l'inscription de mon enfant (sous réserve de l'avis de passage en fin d'année scolaire).

A Paris, le (date de la signature numérique)

Signature numérique du(des) responsable(s) légal(aux).